

# ASSOCIATION CANINE FERTOISE

Siège social : Hôtel de ville de LA FERTE SOUS JOUARRE  
Association Loi 1901 - N° d'enregistrement : 12932

Adresse email secrétariat : [claudinerol@wanadoo.fr](mailto:claudinerol@wanadoo.fr)

N° tél. secrétaire : 06.70.59.38.11.

[www.associationcaninefertoise.fr](http://www.associationcaninefertoise.fr)



## REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement a pour but d'assurer le bon fonctionnement de l'Association, il précise certains points non définis aux statuts. Il peut être complété, modifié ou révisé, par le Conseil d'Administration.

### 1. Le dossier d'inscription comprend :

- Le bulletin d'inscription (ou de renouvellement) **dûment complété**,
- Une attestation d'assurance « responsabilité civile » couvrant les animaux domestiques,
- Une copie de la carte d'identification (tatouage ou insert).
- Une copie du carnet de vaccination et certificat antirabique à jour,
- Une autorisation parentale pour les mineurs entre 12 et 18 ans renouvelable chaque année.
- Le montant de l'adhésion
- Pour les chiens de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie en plus :
  - Une copie du permis de détention d'un chien de 1<sup>ère</sup> ou de 2<sup>ème</sup> catégorie, délivré par la commune du domicile du propriétaire.
  - Un certificat vétérinaire de castration ou stérilisation pour le chien de la 1<sup>ère</sup> catégorie.

**Tout nouveau dossier (ou renouvellement) incomplet n'est pas pris en considération et rendu à l'intéressé. Le dossier d'inscription est exigible dès la deuxième séance d'éducation.**

### 2. Les cotisations couvrent la période de Septembre à fin Juin de l'année suivante. Elles sont fixées tous les ans par le Conseil d'Administration.

#### Cotisation nouveau adhérent

Raisons	Inscription en Septembre	Inscription en Janvier	Inscription en Avril
Droit d'entrée	30	30	30
Vie associative ◇	150	110	70
Participation assurance	10	10	10
Participation caritative	10	10	10
<b>Total</b>	<b>200</b>	<b>160</b>	<b>120</b>

## Cotisation ancien adhérent ►

Raisons	Inscription en septembre
Droit d'entrée	0
Vie associative ◇	140
Participation assurance	10
Participation caritative	10
<b>Total</b>	<b>160</b>

► On entend par ancien adhérent une personne adhérente de l'Association depuis au moins un an, sans interruption. (De Septembre à Juin)

◇ Lors de l'inscription d'un deuxième chien l'adhérent bénéficie d'une remise de 50 % sur le montant de la « vie de l'Association ». Montant signalé par un ◇.

La première séance d'éducation canine est gratuite. Elle est considérée comme une période d'essai pour l'Association et pour le propriétaire du chien. Un test permettant aux moniteurs de juger de la sociabilité des chiens, anciens et nouveaux sera organisé pendant cette période, une appréciation collégiale sera donnée alors sur le comportement des chiens.

A l'issue de cette période d'essai, selon les résultats du test, après acceptation du dossier complet d'inscription par le Conseil d'administration et règlement de la cotisation, l'adhésion du membre est effective.

Pour le règlement de la cotisation annuelle, l'Association peut accorder aux futurs adhérents une facilité de paiement. Le montant annuel est divisé en trois et réglé par trois chèques. Ces chèques doivent être remis au moment de l'inscription à la secrétaire. Ces chèques sont mis en paiements différés, à un mois d'intervalle.

Aucun remboursement de cotisations n'est effectué, sauf cas exceptionnel, et soumis à l'approbation du Conseil d'Administration.

## FONCTIONNEMENT D'ORDRE GENERAL

3. Les terrains d'éducation canine sont réservés aux membres de l'Association ou sur invitation d'un membre de celle-ci après accord du Conseil d'Administration.  
L'accès aux terrains est strictement interdit en dehors des cours.
4. La ponctualité est indispensable au bon déroulement des cours. En cas de retard, le retardataire devra attendre l'autorisation de l'éducateur canin pour intégrer la séance en cours.
5. Lorsque les cours d'éducation ont commencé, les adhérents participants au cours suivant peuvent entrer sur le terrain d'accueil.

6. Le propriétaire de chien qui travaille celui-ci sans la présence d'un éducateur canin sur les terrains de travail n'engage que sa responsabilité en cas d'incident et en aucun cas celle de l'Association.
7. Le propriétaire de chien doit permettre à celui-ci, avant le cours, de se détendre avant de rentrer sur les terrains de travail. Il doit lui permettre également de faire ses besoins à l'extérieur du terrain y compris les abords immédiats.  
Il est tenu de ramasser les excréments de son chien, si celui-ci s'oublie malgré tout.
8. L'entrée des terrains n'est autorisée qu'aux chiens tenus en laisse avec du matériel fiable et adapté au travail. Il est recommandé d'avoir sur soi le jouet de motivation du chien, les friandises pour les récompenses, les poches pour ramasser les déjections, une laisse de qualité (de préférence en cuir) un collier.
9. Les locaux de rangement du matériel sont strictement réservés aux éducateurs canins, aux membres du Conseil d'Administration et aux personnes désignées par ces derniers.
10. L'accès aux chalets et à la zone entre ceux-ci sont strictement interdits aux chiens.
11. Les chiens blessés ou malades et les chiennes en chaleur sont interdits sur le terrain. Les chiots non vaccinés ou en cours de vaccination peuvent être autorisés à participer au cours de Maternelle après autorisation du Conseil d'Administration.
12. Sur le parking, les chiens doivent être tenus en laisse dès la sortie du véhicule.
13. Les parents ou tuteurs sont responsables de leurs enfants mineurs dans l'enceinte de l'Association. Afin de vous prémunir contre de regrettables accidents, ne laissez jamais divaguer votre chien et vos enfants, évitez également de faire stationner votre chien près des portes.
14. Pour le bon déroulement des séances d'éducation le conducteur doit se conformer aux instructions et conseils diligentés par l'éducateur. Pour améliorer le travail des chiens, des groupes de niveau sont mis en place. Des tests de passage de groupe sont organisés dans le courant de l'année.
15. Il est rappelé que les membres du Conseil d'Administration et les éducateurs, donnent le meilleur d'eux-mêmes et diffusent leur savoir. Ils ne sont pas tenus à une obligation de résultats.
16. Toute brutalité envers son chien ou attitude belliqueuse envers un autre adhérent entraîne l'exclusion immédiate du cours et en cas de récidive l'exclusion définitive de l'Association, sans remboursement de la cotisation.  
Chaque meneur de chien est responsable de son chien et de ses actes, il doit être maître de celui-ci et empêcher tout débordement. Pour des raisons de sécurité, le Conseil d'Administration peut décider de l'exclusion d'un chien du terrain et invalider l'inscription du chien aux cours d'éducation, sans remboursement de la cotisation.
17. Il est interdit de fumer et d'utiliser un téléphone portable sur les terrains de travail.  
Avant de jeter un chewing gum, celui-ci doit être enrobé dans un papier et mis dans sa poche ou dans une des poubelles du terrain.

Les boissons ou collations sont prises en dehors des terrains de travail, les déchets et emballages doivent être déposés dans les poubelles.

18. Dès leur entrée sur le terrain de l'association, les chiens sont attachés aux anneaux prévus à cet effet, loin de la zone « repas » ou tenus en laisse par leur propriétaire loin de cette même zone et hors des lieux de passage.
19. Il est demandé aux meneurs de chiens, d'avoir, sur les terrains de travail, une tenue vestimentaire fonctionnelle et confortable ainsi que des chaussures adaptées au travail d'éducation canine. (Tongs et talons à proscrire)
20. Les enfants de moins de 12 ans ne sont pas autorisés à mener un chien sur les terrains de travail, et ceci pour des raisons de sécurité. En cours de Maternelle, seulement, ils peuvent être sur les terrains et participer au travail du chien avec le meneur après accord de l'éducateur canin.  
Pour les mineurs de plus de 12 ans, c'est sous la responsabilité des parents qu'ils peuvent mener un chien et après accord du ou des moniteurs présents. Une autorisation parentale pour conduire le chien sur le terrain est demandée, annuellement.  
Aucun mineur ne peut mener sur les terrains d'éducation un chien classé en 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> catégorie.  
Les mineurs de moins de 12 ans sont interdits sur les terrains d'obéissance ou d'agility, sauf après accord de l'éducateur canin et du Conseil d'Administration.
21. Les différents meneurs de chiens doivent être mentionnés sur le bulletin d'inscription.
22. Pour illustrer le site internet de l'Association des photos sont prises sur les terrains, lors des cours et des différentes manifestations. Ces photos donnent un aperçu des différentes activités. Par l'acceptation des statuts de l'Association et de ce Règlement Intérieur, les adhérents autorisent l'utilisation de ces photos sur le site.
23. Les cours d'éducation canine commencent en Septembre et se terminent à la fin du mois de Juin de l'année suivante. Pour les périodes de congés scolaires le Conseil d'Administration décide des annulations de cours ou des changements éventuels d'horaires. La secrétaire informe les adhérents de ces changements dans des délais raisonnables.
24. Dans le cas d'un problème, non prévu par les statuts et le Règlement Intérieur de l'Association, le Conseil d'Administration, a toute autorité pour le régler dans l'urgence. A charge pour lui d'en informer les adhérents lors de la prochaine Assemblée Générale.

**Les règles élémentaires de savoir vivre, de cordialité, de bonne humeur et de sécurité pour tous sur le terrain et ses abords sont de rigueur.**

**L'Association Canine Fertoise est une Association amicale, à but non lucratif. En aucun cas, le club ne peut être considéré comme un prestataire de service, il ne peut fonctionner que sur la base du dévouement et de la responsabilité de chacun de ses membres. Chaque membre met au service de tous, un peu de ses compétences et de son temps.**

L'Adhésion au club implique l'engagement de chacun, d'apporter suivant ses possibilités un concours actif au bon fonctionnement de cette association (administration, encadrement, entretien du terrain et du matériel et enfin participation à l'organisation des diverses manifestations).

L'association décline toute responsabilité en cas de non respect de l'une ou plusieurs de ces clauses.